ACADÉMIE
DE POITIERS

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines**
Division des personnels enseignants

Le recteur

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ;
Vu le décret n°68-503 du 30 mai 1968 modifié ;
Vu le décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié, notamment l'article 11 ;
Vu le décret n°72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;
Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ;
Vu le décret n°72-582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14 ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;
Vu le décret n°86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ;
Vu le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 ;
Vu le décret n°2017-120 du 1er février 2017 modifié notamment l'article 12 ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2026 portant « Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée - dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2027 » ;

ARRETE

**Article 1er** :
Les demandes de première affectation, de réintégration ou de mutation au titre du **mouvement interacadémique**, des postes spécifiques nationaux (**SPEN**) et des postes à profil (**POP**) pour la rentrée 2027 doivent être saisies sur I-Prof, rubrique « Les services / SIAM », **du mercredi 4 novembre 2026 à 12 heures au mercredi 25 novembre 2026 à 12 heures.**

Cette procédure concerne les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale.

**Article 2** :
**À compter du jeudi 26 novembre 2026**, les candidats doivent télécharger leur confirmation de demande de mutation, vérifier les informations renseignées, apporter, le cas échéant, les précisions nécessaires et signer le document.

La confirmation signée, accompagnée des pièces justificatives, doit être déposée sur l'application Colibris **au plus tard le lundi 7 décembre 2026 à 12 heures**.

**Nouveauté mouvement 2027 :** deux applications Colibris distinctes sont mises en place, l'une pour le mouvement interacadémique classique, l'autre pour les mouvements SPEN et POP.

Vous trouverez ci-dessous les différents liens :
Mouvement INTER classique :
https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/mouvement-inter-academique-poitiers/

**Article 3** :
Après vérification par les services de gestion, les barèmes feront l'objet d'un affichage sur I-PROF du **mardi 12 janvier 2027 à 12 heures au mercredi 27 janvier 2027 à 12 heures.**

Toute demande de rectification doit être adressée par courriel au gestionnaire compétent, avec copie à la boîte fonctionnelle : mvt2027@ac-poitiers.fr, au plus tard le lundi 25 janvier 2027 inclus. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.
Le courriel doit porter l'objet « Modification de barème » et préciser le corps d'appartenance, le département d'affectation et la discipline.

**Article 4** :

Après la fermeture des serveurs SIAM accessibles depuis I-Prof, toute demande de participation tardive, de modification ou d'annulation de participation au mouvement interacadémique doit être transmise par courriel à mvt2027@ac-poitiers.fr au plus tard le vendredi 5 février 2027 à minuit, heure de Paris.

**Les demandes de participation tardive** peuvent notamment être acceptées pour les motifs suivants :
- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation imprévisible du conjoint ;
- mesure de carte scolaire.

Les demandes tardives ne sont pas recevables pour les postes SPEN, pour lesquels seules les candidatures saisies sur SIAM sont prises en compte.

**Les demandes de modification de participation** au mouvement peuvent notamment être acceptées pour les motifs suivants :
- enfant né ou à naître ;
- mutation imprévisible du conjoint.

**Les demandes d'annulation de participation** aux mouvements interacadémique, SPEN et POP seront acceptées, sans condition.

**Article 5** :
Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 2 novembre 2026

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

JEAN-JACQUES VIAL

Le recteur de l'académie de Poitiers

Nicolas CASTOLDI